

SCIENCES ET TECHNOLOGIES DU MANAGEMENT ET DE LA GESTION

ÉPREUVE de Droit et d'Économie

Durée de l'épreuve : 3 heures Coefficient : 5

Indications de correction

La commission de choix de sujets a rédigé cette proposition de corrigé, à partir des enrichissements successifs apportés aux différents stades d'élaboration et de contrôle des sujets. Pour autant, ce document ne vise pas l'exhaustivité mais tente simplement d'apporter à chaque question, les éléments de réponse couramment admis par la communauté enseignante.

Il est donc tout à fait normal que certaines copies proposent des pistes voisines de celles du corrigé ou encore que des élèves aient choisi de développer certains points qui leur ont semblé correspondre à une compréhension plus large de la question posée. Il appartient aux correcteurs de ne pas se laisser « enfermer » par la proposition de corrigé et d'analyser les productions des candidats avec intelligence en n'hésitant pas à valoriser ceux qui font preuve de capacités d'analyse et de réflexion.

Par ailleurs, certaines questions peuvent aborder des sujets qui font débat ou pour lesquels les savoirs ne sont pas encore stabilisés. Il en est ainsi de certaines thématiques propres à l'économie, particulièrement sensibles au contexte social et politique, ou encore dans le domaine du droit, notamment lorsque la jurisprudence n'a pas encore tranché clairement. Les correcteurs doivent s'efforcer de faire abstraction de leurs propres positions et faire preuve d'ouverture d'esprit en cherchant avant tout à différencier les candidats en fonction de leur capacité à percevoir le sens d'une question et de la qualité de l'argumentation qu'ils développent.

En conclusion, les propositions de corrigés apportent des repères sur lesquels a été trouvé un large consensus. C'est ensuite à la commission de barème de les compléter par des éléments plus fins d'appréciation permettant de valoriser les candidats disposant d'un ensemble de connaissances organisé, d'un esprit d'analyse satisfaisant et capables de produire sous forme rédigée le résultat d'une réflexion. En tout dernier lieu, c'est au correcteur que revient la lourde responsabilité de prendre le recul nécessaire par rapport au corrigé et d'évaluer les travaux avec un souci d'objectivité en n'oubliant pas que le baccalauréat sanctionne le cycle terminal des études secondaires et que le niveau des candidats ne peut en aucune façon être comparé à celui, qui peut être visé par l'université dans le domaine des sciences économiques et juridiques.

Rappel : Objectifs des deux parties de l'épreuve

1 Partie juridique

Cette partie de l'épreuve vise à évaluer les capacités du candidat à analyser une ou plusieurs situations juridiques et à construire une argumentation pertinente au regard du problème posé, c'est-à-dire :

- qualifier juridiquement une situation ;
- formuler une problématique juridique ;
- identifier la ou les règles juridiques applicables en l'espèce ;
- indiquer la ou les solutions juridiques possibles ;

- utiliser un vocabulaire juridique adapté.

2. Partie économique

Cette partie de l'épreuve vise à évaluer les capacités du candidat à analyser un problème économique d'actualité et à construire une argumentation pertinente au regard du problème posé, c'est-à-dire :

- expliquer les notions et les mécanismes économiques mis en jeu dans le problème considéré ;
- identifier les informations pertinentes dans la documentation fournie et les mobiliser dans l'analyse ;
- interpréter des données économiques de différentes natures et à partir de différents supports ;
- répondre à une question relative à un thème d'actualité de manière argumentée.

DROIT (10 points)

Thème	Notions et contenus	Contexte et finalités de l'étude
<p>7. Comment le droit encadre-t-il le travail salarié ?</p>	<p>Les libertés individuelles et collectives des salariés</p> <p>La rupture du contrat de travail</p>	<p><i>Le droit du travail organise la relation de travail. Il joue un rôle d'arbitrage entre les intérêts des parties en présence.</i></p> <p><i>Le contrat de travail établit un lien de subordination juridique entre l'employeur et le salarié.</i></p> <p>Le droit du travail reconnaît aux salariés, dans l'exercice de leur travail, un certain nombre de libertés individuelles et collectives qui limitent les pouvoirs de l'employeur.</p> <p>Les libertés individuelles sont étudiées au travers d'exemples du respect de l'intimité de la vie privée et de la liberté d'expression. Le droit de grève, exemple emblématique des libertés collectives du salarié, est étudié à partir de ses conditions d'exercice et de ses conséquences.</p> <p>Ces libertés reconnues aux salariés sont exercées notamment par l'intermédiaire de leurs représentants ou des syndicats. Leur étude se limite à mettre en évidence leurs missions essentielles.</p> <p>La rupture du contrat de travail qui peut être à l'initiative du salarié ou de l'employeur est étroitement réglementée.</p> <p>Le licenciement qu'il soit individuel ou collectif est à l'initiative de l'employeur. Il exige une cause réelle et sérieuse et le respect de formalités.</p> <p>On montre qu'il s'agit de protéger le ou les salariés des conséquences du licenciement.</p>

Droits Éléments de corrigé

1) Résumez les faits en utilisant des qualifications juridiques (1 pt)

Monsieur Coupert, salarié (CDI) de l'entreprise SPORTEX, employeur, a adressé un courriel à son employeur dont l'objet était de critiquer la nouvelle politique commerciale de l'entreprise. Ce courriel a été adressé à l'ensemble du personnel. Monsieur Turaud considère que monsieur Coupert a tenu des propos injurieux à son encontre. Monsieur Turaud envisage des sanctions voire un licenciement à l'encontre de monsieur Coupert.

2) Indiquez le problème juridique posé (2 pts)

A quelles conditions l'exercice de sa liberté d'expression par un salarié peut il être une cause réelle et sérieuse de licenciement ?

Toute proposition cohérente sera acceptée.

3) Identifiez la ou les règles juridiques applicables. (3 pt)

Les règles juridiques applicables concernent la liberté d'expression :

- **Les articles L1121-1 et L 2281-1 du Code du travail** : un salarié a le droit dans l'exercice de son travail d'exprimer librement ses opinions sur les conditions d'exercice et d'organisation du travail sans que l'on puisse le sanctionner. Toutefois, le salarié se doit d'être loyal et ne peut pas diffuser des propos mensongers ou diffamatoires, ni remettre en cause l'autorité de l'employeur, ni porter atteinte à l'image et à la bonne marche de l'entreprise. Tout abus est sanctionnable.
- **La jurisprudence** (Cour de cassation – 17/12/2014) seul l'abus de liberté d'expression est une cause de licenciement pour motif réel et sérieux.
- (Cour de cassation **21 septembre 2011**) Le salarié qui tient des propos diffamatoires, injurieux ou excessifs à l'encontre d'un membre de la direction, et diffusés à l'extérieur de l'en reprise, peut être licencié pour faute grave.

4) Expliquez au moyen d'une argumentation juridique dans quelles mesures les faits reprochés à monsieur Coupert par son employeur monsieur Turaud pourraient être constitutifs d'un licenciement (2 pts)

Monsieur Coupert, salarié de l'entreprise SPORTEX, a tenu des propos critiques à l'encontre de la nouvelle politique commerciale envisagée par monsieur Turaud, dirigeant de l'entreprise. Ses propos ont été largement diffusés auprès de l'ensemble du personnel.

Monsieur Turaud peut considérer qu'il s'agit d'un abus d'expression de la part de monsieur Coupert. D'une part, il a critiqué la politique commerciale de l'entreprise et n'a pas satisfait à son obligation de loyauté. D'autre part, la critique formulée par monsieur Coupert a été adressée à l'ensemble du personnel de l'entreprise. Ces critiques remettent en cause l'autorité de l'employeur et portent atteinte à la bonne marche de l'entreprise.

Ces faits pourraient constituer des motifs réels et sérieux de licenciement.

5) Présentez les arguments qui permettraient à monsieur Coupert de se défendre. (2 pts)

Monsieur Coupert est un salarié qui travaille dans cette entreprise depuis 10 ans sans aucun reproche.

Monsieur Coupert considère que ce courriel constitue un acte isolé dont l'objectif était d'informer monsieur Turaud des conséquences possibles de cette nouvelle politique commerciale sur la bonne marche de l'entreprise (On peut considérer d'après l'article L-1121-1 du Code du travail que ces propos sont justifiés par la fonction qu'il occupe et sont proportionnés au changement de politique commerciale). Ses propos ne relèvent que du droit d'exercice de sa liberté d'expression.

Par ailleurs, la diffusion du message à l'ensemble du personnel est consécutive à une erreur de manipulation informatique et n'a donc pas été maîtrisée.

ÉCONOMIE 10 pointsRéférences au programme STMG Economie

THÈMES	NOTIONS	CONTEXTE ET FINALITÉS
<p>II. Comment se crée et se répartit la richesse ?</p> <p>II.3. La dynamique de la répartition des revenus</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les revenus primaires : les revenus du travail, les revenus du capital, les revenus mixtes. • Le partage de la valeur ajoutée. • Les revenus de transfert. • Le revenu disponible. 	<p>Le partage de la valeur ajoutée connaît des évolutions importantes sur le long terme qui modifient les équilibres de la répartition des revenus primaires.</p> <p><i>En complémentarité avec les programmes de sciences de gestion et de management des organisations, le partage de la valeur ajoutée sera étudié au niveau macroéconomique et dans une perspective dynamique.</i></p> <p>Les revenus de transfert (impôts, cotisations sociales, prestations sociales) ont pour objectif de corriger en partie la répartition primaire des revenus issus du partage de la valeur ajoutée.</p>
<p>VIII. Quelle efficacité à l'intervention sociale de l'Etat ?</p> <p>VIII.1. Les domaines d'intervention</p> <p>VIII.2. L'efficacité de la politique sociale</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les inégalités et la justice sociale. • La protection sociale. • Les risques sociaux. • Les logiques d'assurance et d'assistance. • Le traitement social du chômage. • La progressivité de l'impôt. • La redistribution. 	<p>La politique sociale poursuit des objectifs de réduction des inégalités, de justice et de solidarité sociales, dans un contexte où l'exclusion et la pauvreté demeurent.</p> <p>La solidarité nationale est assurée essentiellement par la redistribution verticale tandis que l'assurance collective (protection sociale) protège plus particulièrement des risques sociaux (santé, vieillesse-survie, famille-maternité, emploi, pauvreté et exclusion sociale). Deux logiques peuvent donc présider à la protection sociale : une logique d'assurance et une logique d'assistance ou de solidarité attachée à l'idée de justice sociale.</p> <p>Ces objectifs se traduisent par les prestations offertes par les organismes de protection sociale.</p> <p>Le chômage est également considéré comme un risque social dont le traitement par l'État vise à en rendre supportables les conséquences économiques et sociales pour le salarié (indemnisation du chômage).</p> <p>Des prélèvements sont effectués sur le revenu des agents économiques en vue de financer la politique sociale. <i>Une attention particulière sera portée à l'impôt sur le revenu dont la progressivité remplit notamment une fonction d'équité sociale, en favorisant une redistribution entre hauts et bas revenus.</i></p> <p>L'efficacité de la politique sociale est appréhendée sous l'angle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de la réduction des inégalités de revenu ; - du financement de la protection sociale ; - des effets des prestations sociales et des minima sociaux.

Barème indicatif**1. Décrivez l'évolution de la pauvreté de 1970 à 2014. (1,5 point)**

Cette question vise à évaluer si le candidat est capable :

- *d'identifier les informations pertinentes dans un document écrit et à les mobiliser pour répondre aux questions posées ;*
- *d'interpréter des données économiques présentées sous différents supports (textes, tableaux, graphiques...).*

Il est attendu du candidat une exploitation des annexes 1 et 2.

Le candidat doit constater une diminution du taux de pauvreté sur une première période puis un arrêt dans cette diminution.

Globalement, on observe une diminution du taux de pauvreté sur la période 1970-2014 : en effet, le taux de pauvreté passe de 18% en 1970 à environ 14 % en 2014.

Cependant, cette tendance générale doit être nuancée. On constate, en effet, à partir de 1984 deux pics d'augmentation de la pauvreté, en 1996 et en 2011, la pauvreté atteint alors 14,4 %.

En 2014, la pauvreté repart à la hausse pour atteindre un taux d'environ 14,2 %.

2. Commentez la part des prestations sociales dans le revenu disponible en fonction du niveau de revenu des ménages. (1,5 point)

Cette question vise à évaluer si le candidat est capable d'interpréter des données économiques présentées sous différents supports (textes, tableaux, graphiques...). Il est attendu du candidat l'exploitation de l'annexe 3.

La part des prestations sociales dans le revenu disponible est inversement proportionnelle au niveau du revenu des ménages.

En effet :

- les ménages les plus pauvres, c'est-à-dire ceux dont le revenu est inférieur à 10 730 € ont un revenu disponible composé à 45,10 % de prestations sociales ;
- les ménages les plus aisés, c'est-à-dire dont le revenu est supérieur à 37 200 € ont un revenu disponible composé de 0,60 % de prestations sociales.

3. Montrez la progressivité du système fiscal français. (2 points)

Cette question vise à évaluer si le candidat est capable d'expliquer les mécanismes économiques mis en jeu dans le problème considéré en s'appuyant sur les notions nécessaires. Il est attendu du candidat l'exploitation des annexes 4 et 5.

En France le système fiscal est progressif, cela signifie que le taux croît lorsque la base d'imposition augmente. Le taux de prélèvement est alors plus fort pour les hauts revenus que pour les bas revenus (ex : l'impôt sur le revenu).

En effet :

- Les ménages dont le revenu imposable est inférieur à 3 303 € versent un impôt sur le revenu et une CSG de 0,3 milliard d'euros ;
- Les ménages les plus aisés (dont le revenu imposable est supérieur à 47 030 €) versent un impôt sur le revenu et une CSG de 64,8 milliards d'euros.

4. Présentez les arguments qui vous permettent de répondre à la question suivante : (5 points)

Le système fiscal et social français est-il efficace ?

Préconisations concernant l'utilisation du barème :

Le nombre d'arguments est indicatif. Certains candidats ont pu retenir un nombre d'arguments moins important, mais les développer de façon plus approfondie.

Le candidat peut se positionner sur un seul axe, la commission de correction ne doit pas exiger le développement d'un autre axe. Un candidat peut donc développer un seul ou deux axes. Dans le cas où un candidat développerait deux axes, un nombre égal d'arguments n'est pas attendu dans chacun des deux axes.

Une bonne argumentation est une argumentation fondée sur des savoirs disciplinaires, logiquement agencée et correctement exprimée.

Construction de l'argumentation	2 points
- Cohérence des arguments avec la question posée	0,5
- Logique globale de l'argumentation	0,5
- Présentation d'un point de vue argumenté	1
Arguments et concepts	
- Construction des arguments : affirmation, justification par les mécanismes économiques, et éventuellement illustration par un exemple <i>Au moins trois arguments sont attendus</i>	2
- Utilisation pertinente des concepts économiques	1

La notion d'efficacité étant large, les élèves ont pu développer des argumentations différentes.

Délimitation des concepts :

L'efficacité du système fiscal et social doit s'évaluer au regard des objectifs qu'on lui assigne (annexe 6), à savoir :

- assurer à l'État les ressources nécessaires pour fournir des biens et services publics ;
- réduire les inégalités, via une plus ou moins grande progressivité de l'impôt et des transferts sociaux ;
- modifier les comportements des individus, des familles et des entreprises via des incitations.

L'efficacité du système fiscal et social doit également s'évaluer au regard de ses effets sur la croissance et l'emploi.

Il est attendu du candidat qu'il analyse l'efficacité du système fiscal et social au regard de ces objectifs.

Arguments :

Les arguments présentés par le candidat sont le fruit de déductions qu'il fait des informations contenues dans les annexes et sont issus de ses connaissances de cours. Il n'est pas attendu de phrase introductive ou conclusive. La position doit être exprimée tout au long de la réponse rédigée. Elle doit pouvoir être comprise à la lecture des arguments.

Axe 1 : Le système fiscal et social français est efficace ?

- Au regard de l'objectif de réduction des inégalités
 - Certaines mesures fiscales et sociales en faveur des ménages les plus modestes (par exemple la réduction de l'impôt sur le revenu des ménages modestes ou la revalorisation du RSA et du minimum vieillesse) ont permis de limiter le taux de pauvreté de 0,5 point (annexe 1).
 - Les prestations sociales sont versées en fonction du revenu disponible. On constate que les personnes les moins aisées perçoivent 45,1% des prestations sociales (annexe 3). Par ailleurs, la progressivité de certains impôts permet d'imposer plus lourdement les tranches de revenus les plus élevées (annexe 4). En ce sens, on peut dire le système fiscal et social est efficace.
 - La pauvreté a diminué en France depuis les années 1970 (annexe 2), ce qui montre que la redistribution des revenus permet de limiter la hausse du taux de pauvreté. Ainsi, malgré un taux de pauvreté élevé (14,2%), la France est, des pays européens, l'un des moins touchés par la pauvreté (annexe 1).

- Au regard de l'objectif d'offre de services publics
 - L'État offre aux agents économiques des services publics diversifiés et financés par l'impôt tels que les services publics d'éducation, de santé et d'infrastructures qui bénéficient à l'ensemble des agents, quel que soit leur revenu (connaissances personnelles).
- Au regard de l'objectif de modification des comportements
 - L'État encourage par exemple des comportements en faveur du développement durable (crédit d'impôts, dispositif de bonus - malus...), ce qui peut avoir des effets sur la croissance et l'emploi (annexe 6 et connaissances personnelles).

Axe 2 : Le système fiscal et social français manque parfois d'efficacité.

- Au regard de l'objectif de la réduction des inégalités
 - La TVA est le principal impôt payé en France par les ménages (connaissances personnelles). Cet impôt est proportionnel, dont le taux reste fixe, quels que soient les revenus des ménages (annexe 4). Cet impôt rend donc le système fiscal moins efficace.
 - La réduction des inégalités ne se poursuit pas et le taux de pauvreté reste à 14,2% (annexe 1).
- Au regard de l'objectif de l'offre de services publics
 - La France est confrontée à des déficits budgétaires et à une dette publique qui pose le problème du financement des services publics et de la politique sociale (connaissances personnelles).
- Au regard de l'objectif global de la croissance et de l'emploi
 - Les prélèvements obligatoires qui permettent de financer la protection sociale alourdissent le coût du travail ce qui peut pénaliser la croissance et l'emploi (connaissances personnelles).